



SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL

POLICE des SÉPULTURES

Le Maire de la commune de VILLENEUVE-LES-AVIGNON (Gard)

Vu la demande présentée le 01 octobre 2024par Henri REYNOUDdemeurant à Maussane-les-Alpilles

en vue d'obtenir l'autorisation de faire exhumer les corps de

Marie-Thérèse Paulette MARTIN décédée à Avignon (Vaucluse) le 06 avril 1997Anne SOLERI décédée en 1975Jean FIORI décédé en 1978Eugène REYNOUD décédé en 1981Marie-Louise MARTIN décédée en 1995MARTIN Paul

inhumés dans le cimetière communal

CENTRE VILLE, concession n° 994, famille MARTIN/REYNOUD/FIORI.

Vu le Code des Communes et notamment ses articles L361-1 à L364-6, R361-1 à R364-17 et L131-2-4°,

Vu le Code Pénal,

ARRÊTE: PA - 2024/353Article premier - Henri REYNOUD

est autorisé à faire procéder à l'exhumation des corps de

Marie-Thérèse Paulette MARTIN décédée à Avignon (Vaucluse) le 06 avril 1997Anne SOLERI décédée en 1975Jean FIORI décédé en 1978Eugène REYNOUD décédé en 1981Marie-Louise MARTIN décédée en 1995MARTIN Paul

pour

les faire réinhumer dans la même concession.Article 2 - Cette opération aura lieu le 04 octobre 2024 à 08 heures 30 minutes

en présence de Pompes Funèbres de la Vallée des Baux Maussane-les-Alpilles, son mandataire et sous la surveillance de Monsieur Gérard GUICHARD, conservateur des cimetières.

Fait à VILLENEUVE-LES-AVIGNON, le 01 octobre 2024

Le maire,